



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

RECUEIL
DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE
DES YVELINES



N° 84
Du 28 juillet 2016

Sommaire RAA n°84 du 28 juillet 2016

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Eve BASSAC Arrêté
Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Nathanaelle DENYS Arrêté

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Chesnay Décision

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

SR

Trappes La bretelle R12 sera fermée à la circulation du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet Arrêté

TP d'aménagement du carrefour des Plains Champs à Louveciennes du 02/08/16 au 22 décembre 2016 Arrêté

RN 118 à VELIZY VILLACOUBLAY TP d'enrobés du PR 4+500 à 7+000, du 01 au 26 aout Arrêté

ECQUEVILLY : Modification temporaire du sens de circulation sur les carrefours RD 113 x rue des Morainvilliers , x rue des Alluets ; rue du Roncey Arrêté

Préfecture des Yvelines

DRE

BRG

Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société DECATHMON pour l'établissement Décathlon situé à Parly 2 LE CHESNAY Arrêté

MiCIT

Décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 18 juillet 2016 Avis

Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du 18 juillet 2016 Avis



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016209-0001

**signé par
Valérie HALLE, Vétérinaire officiel**

Le 27 juillet 2016

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Eve BASSAC



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de
la protection des populations**

N°

VU le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016067-0005 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2016131-0008 du 10 mai 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

VU la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 25/07/16;

SUR proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Eve BASSAC, dont le domicile professionnel administratif est 1 route de Thiron – 78980 BREVAL.

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Eve BASSAC sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Eve BASSAC s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
et par délégation,
La chef de service**

Valérie HALLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016209-0002

**signé par
Valérie HALLE, Vétérinaire officiel**

Le 27 juillet 2016

DDPP

Arrêté d'habilitation sanitaire du docteur Nathanaelle DENYS



PREFET DES YVELINES

**LE PREFET DES YVELINES,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Direction départementale de
la protection des populations**

N°

- VU** le code rural et de la pêche maritime, livre II, articles L. 203-1 à L. 203-11 et R. 203-3 à R. 231-1-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016067-0005 du 7 mars 2016, portant délégation de signature à Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2016131-0008 du 10 mai 2016 relatif à la sub-délégation de signature de Monsieur Gilles RUAUD, directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;
- VU** la demande de l'intéressée, parvenue à la direction départementale de la protection des populations des Yvelines le 20 juillet 2016 ;
- SUR** proposition du directeur départemental de la protection des populations des Yvelines ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural susvisé est octroyée, pour une période de 5 ans, au docteur vétérinaire Nathanaelle DENYS, dont le domicile professionnel administratif est Clinique de la Garenne – 88 rue Raymond Patenôte – 78120 RAMBOUILLET.

La titulaire de cette habilitation est dénommée « vétérinaire sanitaire ».

ARTICLE 2 :

A l'issue de cette période de 5 ans, l'habilitation du docteur vétérinaire Nathanaelle DENYS sera renouvelée par tacite reconduction pour 5 ans, conformément à l'article R.203-5 du code rural, sous réserve qu'elle ait satisfait à ses obligations, notamment en matière de formation continue, tel que prévu à l'article R.203-12 du code rural.

ARTICLE 3 :

Le docteur vétérinaire Nathanaelle DENYS s'engage à respecter les prescriptions techniques relatives à l'exécution des opérations de prophylaxie collective des maladies des animaux et des opérations de police sanitaire dirigées par l'Etat.

ARTICLE 4 :

L'habilitation devient caduque lorsque sa titulaire cesse d'être inscrite au tableau de l'Ordre des vétérinaires.

ARTICLE 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des mesures de discipline prévues aux articles R.203-15 et R.203-16 du code rural.

ARTICLE 6 : VOIES DE RECOURS ET DELAIS

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet des Yvelines ;
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture
Direction Générale de l'Alimentation
251, rue de Vaugirard 75236 PARIS cedex 15 ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de VERSAILLES.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Les recours gracieux ou hiérarchique doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

En l'absence de réponse à un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du recours par l'administration, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à compter de la date de la décision de rejet.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la légalité de la présente décision. Il doit également être écrit et exposer l'argumentation juridique à ce non-respect.

ARTICLE 7 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la protection des populations des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs.

Fait à Fontenay-le-Fleury, le

LE PREFET DES YVELINES

**Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental de la protection des
populations,
Pour le directeur départemental de la protection des populations
et par délégation,
La chef de service**

Valérie HALLÉ



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Décision n° 2016208-0001

signé par

Karine CONRAD, Chef du Pôle Orientation des Contrôles

Le 26 juillet 2016

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest

Décision de fermeture d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune du Chesnay

Direction régionale des douanes de Paris-Ouest
5 rue Volta
78 105 SAINT- GERMAIN-EN-LAYE

Référence : *16001838*

DECISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Considérant que la chambre Syndicale des buralistes du département des **Yvelines (78)** a été régulièrement informée,

Vu les articles L3335-1 et L3511-2-2 du code de la santé publique.

Article 1er

Il est décidé la fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- n° 7800089 W sis au 31 route de Rueil – LE CHESNAY (78 150)
à la date du **13 juillet 2016**.

Fait à St-Germain-En-Laye, le **26 JUIL. 2016**
Pour la directrice régionale des douanes et droits indirects,
La chef du pôle Orientation des Contrôles



Karine CONRAD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016202-0006

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 20 juillet 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

Trappes La bretelle R12 sera fermée à la circulation du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DES YVELINES

Direction départementale des territoires

Service de l'éducation et de la sécurité routières Bureau de la sécurité routière

Arrêté préfectoral n°

Fermeture de la bretelle de sortie R12 sur la route nationale 12, sens Paris-Provence au PR 31+200, hors agglomération de la commune de Trappes du lundi 25 juillet au 5 août 2016.

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines;

Vu le décret du 22 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté n° 2015-077-0003 du 18 mars 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines;

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France en date du 06 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le commandant de la CRS Ouest Île-de-France en date du 21 juin 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines en date du 08 juillet 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune d'Élancourt en date du 29 juin 2016 ;

Vu l'avis de Monsieur le maire de la commune de Trappes en date du 11 juillet 2016 ;

Suite à la demande formulée par la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines qui missionne les sociétés COLAS, VECTRA, AXIMUM et ACOR ETUDES afin de procéder à des travaux de renforcement de chaussée sur la voie R12.

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de renforcement de chaussée sur la voie R12, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La bretelle R12 sera fermée de nuit à la circulation dans le sens Paris/province sauf nécessités du service ou besoins du chantier de 22h00 à 5h00 du lundi 25 juillet au vendredi 29 juillet (en réserve du 1 au 5 août 2016)

Déviation :

Les usagers circulant sur la N 12 dans le sens Paris/Province et souhaitant rejoindre Trappes via la bretelle R12, continueront sur la N12 jusqu'à l'échangeur de Neauphle où ils emprunteront la bretelle 13c de l'échangeur. Au giratoire, ils emprunteront la D134 en direction de Jouars-Pontchartrain puis la D912 en direction de Trappes. où ils retrouveront la signalisation existante.

ARTICLE 2 :

Le balisage des itinéraires de déviation sera réalisé par la société AXIMUM Rue du Poitou 91200 BRETIGNY SUR ORGE

ARTICLE 3 :

La neutralisation de la bretelle sera mise en place, surveillée et repliée par : l'Unité d'Exploitation Routière de Jouy en Josas ; 1 rue Étienne de Jouy, 78 350 JOUY EN JOSAS ; Tél. 01.34.58.72.80 – Télécopie 01.34.58.73.00. Celle-ci sera est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8ème partie – approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Président du Conseil Départemental des Yvelines, Monsieur le commandant de la CRS Ouest Île-de-France, Monsieur le maire d'Élancourt, Monsieur le maire de Trappes sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours et à la Communauté d'Agglomération de Saint Quentin en Yvelines.

Versailles, le 20 JUL. 2016

Pour le préfet

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires
des Yvelines,


Bruno CINOTTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016209-0004

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 27 juillet 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

TP d'aménagement du carrefour des Plains Champs à Louveciennes du 02/08/16 au 22 décembre 2016



Direction départementale
des territoires

Conseil départemental des
Yvelines

Le Maire de Louveciennes

Le Maire de Marly-le-Roi

Service de l'éducation et de
la sécurité routières
Bureau de la sécurité
routières

Direction des mobilités

Arrêté préfectoral n°

Restrictions de circulation sur la RN186 dans le cadre des travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs au PR 23+882 hors agglomération de Louveciennes

Le Préfet des Yvelines,

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu le décret du 23 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge Morvan en qualité de préfet des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines ;

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Vu la circulaire de Madame le ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie relative au calendrier des jours « Hors Chantier » 2016, ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental des Yvelines n°AD 2016-46 du 16 février 2016, portant délégation de signature ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines en date du 5 juillet 2016 ;

Vu l'avis de monsieur le directeur de la direction interdépartementale des routes d'Île-de-France et du CRICR en date du 8 juillet 2016 ;

Considérant, que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs sur la Route Nationale 186.

ARRETENT

ARTICLE 1 : À l'occasion des travaux d'aménagement du carrefour des Plains Champs sur la Route Nationale 186, la circulation des véhicules sur la Route Nationale 186 pourra être régulée comme suit, et selon l'avancement du chantier :

PHASE 1

La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :

- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR25+540 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;

- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+161 et le PR 24+400 (en et hors agglomération de Marly-le-Roi et de Louveciennes) ;

- dans les deux sens de circulation entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les deux nuits des **2 et 3 août 2016**.

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

Sur la portion de la RN186 comprise entre le PR 23+898 et le PR24+400 (hors agglomération de Louveciennes), la **limitation de vitesse pourra être abaissée à 30km/h** dans les deux sens de circulation et la **voie lente du sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes pourra être neutralisée**, en continu, durant l'une des périodes suivantes :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Du 02/08/16 au 24/10/16	Du 02/08/16 au 17/10/16	Du 02/08/16 au 02/11/16

L'itinéraire conseillé est détaillé dans l'article 2 du présent arrêté.

PHASE 2

La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :

- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR25+540 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;

- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+161 et le PR 24+400 (en et hors agglomération de Marly-le-Roi et de Louveciennes) ;

- dans les deux sens de circulation entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les deux nuits des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
24/10/16 et 25/10/16	17/10/16 et 18/10/16	02/11/16 et 03/11/16

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

Sur la portion de la RN186 comprise entre le PR 23+898 et le PR24+400 (hors agglomération de Louveciennes), la **limitation de vitesse pourra être abaissée à 30km/h dans les deux sens de circulation** et la **voie de circulation du sens Louveciennes vers Saint-Germain pourra être neutralisée**. La circulation du sens Louveciennes vers Saint-Germain pourra être **basculée sur la voie de gauche du sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes**, en continu, durant l'une des périodes suivantes :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Du 25/10/16 au 21/11/16	Du 18/10/16 au 14/11/16	Du 03/11/16 au 28/11/16

L'itinéraire conseillé est détaillé dans l'article 2 du présent arrêté.

PHASE 3

La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :

- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR25+540 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;
- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+161 et le PR 24+400 (en et hors agglomération de Marly-le-Roi et de Louveciennes) ;
- dans les **deux sens de circulation** entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les **deux nuits** des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
21/11/16 et 22/11/16	14/11/16 et 15/11/16	28/11/16 et 29/11/16

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

Sur la portion de la RN186 comprise entre le PR 23+882 et le PR24+400 (hors agglomération de Louveciennes), la **limitation de vitesse pourra être abaissée à 30km/h dans les deux sens de circulation** et la **voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes pourra être neutralisée**.

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
Du 22/11/16 au 12/12/16	Du 15/11/16 au 05/12/16	Du 29/11/16 au 19/12/16

L'itinéraire conseillé est détaillé dans l'article 2 du présent arrêté.

PHASE 4

La circulation sur la Route Nationale 186 pourra être interrompue, de **21h30 à 5h30** :

- dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain** entre le PR25+540 et le PR 23+898 (en et hors agglomération de Louveciennes) ;
- dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes** entre le PR23+161 et le PR 24+400 (en et hors agglomération de Marly-le-Roi et de Louveciennes) ;
- dans les deux sens de circulation entre le PR 23+898 et le PR 24+400.

Durant les nuits des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
- lundi 12 décembre 2016, - mardi 13 décembre 2016, - mercredi 14 décembre 2016, - jeudi 15 décembre 2016.	- lundi 5 décembre 2016, - mardi 6 décembre 2016, - mercredi 7 décembre 2016, - jeudi 8 décembre 2016.	- lundi 19 décembre 2016, - mardi 20 décembre 2016, - mercredi 21 décembre 2016, - jeudi 22 décembre 2016.

La déviation mise en place est détaillée dans l'article 2 du présent arrêté.

Les plannings des différentes phases sont détaillées en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Déviati

Dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain**, les usagers empruntent :

- la Route Départementale 386, route de Marly en direction de Marly-le-Roi (en et hors agglomération de Louveciennes),
- la Route Départementale 386, côte du Cœur Volant et avenue de l'Abreuvoir, (en agglomération de Marly-le-Roi) en direction de Saint-Germain-en-Laye où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes**, les usagers empruntent :

- la Route Départementale 386, avenue de l'Abreuvoir en direction de Marly-le-Roi (en agglomération de Marly-le-Roi),
- la Route Départementale 386, côte du Cœur Volant et route de Marly (en agglomération de Marly-le-Roi et en et hors agglomération de Louveciennes) en direction de Versailles, où les usagers retrouveront leurs itinéraires.

Dispositions particulières relatives aux riverains de la Route Nationale 186 :

Les riverains de la Route Nationale 186 et les usagers en provenances des voies secondaires débouchant sur la RN186 dans les zones de restrictions seront réorientés par des hommes postés aux carrefours stratégiques.

Itinéraires conseillés

Dans le sens de circulation **Louveciennes vers Saint-Germain**, les **véhicules légers** peuvent emprunter :

- la Route Départementale 386, route de Marly en direction de Marly-le-Roi (en et hors agglomération de Louveciennes),
- la Route Départementale 386, côte du Cœur Volant et avenue de l'Abreuvoir, (en agglomération de Marly-le-Roi) en direction de Saint-Germain-en-Laye où les usagers retrouveront leur itinéraire.

Dans le sens de circulation **Saint-Germain vers Louveciennes**, les **véhicules légers** peuvent emprunter :

- la Route Départementale 386, avenue de l'Abreuvoir en direction de Marly-le-Roi (en agglomération de Marly-le-Roi),
- la Route Départementale 386, côte du Cœur Volant et route de Marly (en agglomération de Marly-le-Roi et en et hors agglomération de Louveciennes) en direction de Versailles, où les usagers retrouveront leurs itinéraires.

ARTICLE 3 :

La circulation des poids lourds sera autorisée sur la Route Départementale 386, entre le rond point de la Grille Royale et le carrefour entre l'avenue de l'Abreuvoir et la RN186, **de 21h30 à 5h30** durant les nuits des :

Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3
- 1er août 2016 ;	- 1er août 2016 ;	- 1er août 2016 ;
- 2 août 2016 ;	- 2 août 2016 ;	- 2 août 2016 ;
- 24 octobre 2016 ;	- 17 octobre 2016 ;	- 2 novembre 2016 ;
- 25 octobre 2016 ;	- 18 octobre 2016 ;	- 3 novembre 2016 ;
- 21 novembre 2016 ;	- 14 novembre 2016 ;	- 28 novembre 2016 ;
- 22 novembre 2016 ;	- 15 novembre 2016 ;	- 29 novembre 2016 ;
- 12 décembre 2016 ;	- 5 décembre 2016 ;	- 19 décembre 2016 ;
- 13 décembre 2016 ;	- 6 décembre 2016 ;	- 20 décembre 2016 ;
- 14 décembre 2016 ;	- 7 décembre 2016 ;	- 21 décembre 2016 ;
- 15 décembre 2016 ;	- 8 décembre 2016 ;	- 22 décembre 2016 ;

ARTICLE 4 : Les dispositions du présent arrêté sont portées à la connaissance des usagers, par des panneaux de signalisation réglementaires qui sont mis en place par l'entreprise KROMM GROUP ou par DIRIF/UER de Boulogne-Billancourt/CEI d'Orgeval ou tout autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

ARTICLE 7 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Yvelines, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines, Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France, Monsieur le Directeur général des services du Département et Messieurs les Maires de Marly-le-Roi et de Louveciennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État, du Département et des communes et dont copie sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental des Service d'Incendie et de Secours.

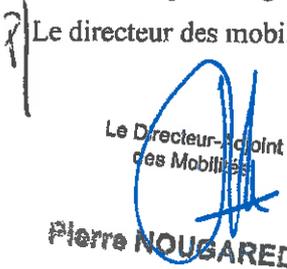
Fait à Versailles,
le **27 JUL. 2016**
Pour le Préfet des Yvelines,

Le directeur départemental des
territoires des Yvelines,


Bruno CINOTTI

Fait à Versailles,
le **26 JUL. 2016**
Le Président du Conseil Départemental des
Yvelines et par délégation

Le directeur des mobilités


Le Directeur-adjoint
des Mobilités
Pierre NOUGAREDE

Fait à Marly-le-Roi,
le **13 07 2016**

Le Maire,




Fait à Louveciennes,

le **13 07 2016**

Le Maire,



Le Maire,


Pierre-François VIARD

Annexe 1 – Planning du scénario 1

Scénario 1				
Août 2016	Septembre 2016	Octobre 2016	Novembre 2016	Décembre 2016
<p>lundi 1</p> <p>mardi 2</p> <p>mercredi 3</p> <p>jeudi 4</p> <p>vendredi 5</p> <p>samedi 6</p> <p>dimanche 7</p> <p>lundi 8</p> <p>mardi 9</p> <p>mercredi 10</p> <p>jeudi 11</p> <p>vendredi 12</p> <p>samedi 13</p> <p>dimanche 14</p> <p>lundi 15</p> <p>mardi 16</p> <p>mercredi 17</p> <p>jeudi 18</p> <p>vendredi 19</p> <p>samedi 20</p> <p>dimanche 21</p> <p>lundi 22</p> <p>mardi 23</p> <p>mercredi 24</p> <p>jeudi 25</p> <p>vendredi 26</p> <p>samedi 27</p> <p>dimanche 28</p> <p>lundi 29</p> <p>mardi 30</p> <p>mercredi 31</p>	<p>jeudi 1</p> <p>vendredi 2</p> <p>samedi 3</p> <p>dimanche 4</p> <p>lundi 5</p> <p>mardi 6</p> <p>mercredi 7</p> <p>jeudi 8</p> <p>vendredi 9</p> <p>samedi 10</p> <p>dimanche 11</p> <p>lundi 12</p> <p>mardi 13</p> <p>mercredi 14</p> <p>jeudi 15</p> <p>vendredi 16</p> <p>samedi 17</p> <p>dimanche 18</p> <p>lundi 19</p> <p>mardi 20</p> <p>mercredi 21</p> <p>jeudi 22</p> <p>vendredi 23</p> <p>samedi 24</p> <p>dimanche 25</p> <p>lundi 26</p> <p>mardi 27</p> <p>mercredi 28</p> <p>jeudi 29</p> <p>vendredi 30</p>	<p>samedi 1</p> <p>dimanche 2</p> <p>lundi 3</p> <p>mardi 4</p> <p>mercredi 5</p> <p>jeudi 6</p> <p>vendredi 7</p> <p>samedi 8</p> <p>dimanche 9</p> <p>lundi 10</p> <p>mardi 11</p> <p>mercredi 12</p> <p>jeudi 13</p> <p>vendredi 14</p> <p>samedi 15</p> <p>dimanche 16</p> <p>lundi 17</p> <p>mardi 18</p> <p>mercredi 19</p> <p>jeudi 20</p> <p>vendredi 21</p> <p>samedi 22</p> <p>dimanche 23</p> <p>lundi 24</p> <p>mardi 25</p> <p>mercredi 26</p> <p>jeudi 27</p> <p>vendredi 28</p> <p>samedi 29</p> <p>dimanche 30</p> <p>lundi 31</p>	<p>mardi 1</p> <p>mercredi 2</p> <p>jeudi 3</p> <p>vendredi 4</p> <p>samedi 5</p> <p>dimanche 6</p> <p>lundi 7</p> <p>mardi 8</p> <p>mercredi 9</p> <p>jeudi 10</p> <p>vendredi 11</p> <p>samedi 12</p> <p>dimanche 13</p> <p>lundi 14</p> <p>mardi 15</p> <p>mercredi 16</p> <p>jeudi 17</p> <p>vendredi 18</p> <p>samedi 19</p> <p>dimanche 20</p> <p>lundi 21</p> <p>mardi 22</p> <p>mercredi 23</p> <p>jeudi 24</p> <p>vendredi 25</p> <p>samedi 26</p> <p>dimanche 27</p> <p>lundi 28</p> <p>mardi 29</p> <p>mercredi 30</p>	<p>jeudi 1</p> <p>vendredi 2</p> <p>samedi 3</p> <p>dimanche 4</p> <p>lundi 5</p> <p>mardi 6</p> <p>mercredi 7</p> <p>jeudi 8</p> <p>vendredi 9</p> <p>samedi 10</p> <p>dimanche 11</p> <p>lundi 12</p> <p>mardi 13</p> <p>mercredi 14</p> <p>jeudi 15</p> <p>vendredi 16</p> <p>samedi 17</p> <p>dimanche 18</p> <p>lundi 19</p> <p>mardi 20</p> <p>mercredi 21</p> <p>jeudi 22</p> <p>vendredi 23</p> <p>samedi 24</p> <p>dimanche 25</p> <p>lundi 26</p> <p>mardi 27</p> <p>mercredi 28</p> <p>jeudi 29</p> <p>vendredi 30</p> <p>samedi 31</p>
<p>2 nuits de fermeture</p> <p>Phase 1</p> <p>Neutralisation de la voie de droite dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>	<p>2 nuits de fermeture</p> <p>Phase 2</p> <p>Neutralisation de la voie de circulation dans le sens de Louveciennes vers Saint-Germain</p> <p>La circulation est basculée sur la voie de gauche du sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>	<p>2 nuits de fermeture</p> <p>Phase 3</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>	<p>2 nuits de fermeture</p> <p>Phase 3</p> <p>Neutralisation de la voie de gauche dans le sens de circulation Saint-Germain vers Louveciennes</p>	<p>4 nuits de fermeture</p>



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016209-0005

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 27 juillet 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire

BSR

RN 118 à VELIZY VILLACOUBLAY TP d'enrobés du PR 4+500 à 7+000, du 01 au 26 aout



**PRÉFET DES YVELINES
PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**Direction départementale des territoires
Service de l'éducation et de la sécurité routière
Bureau de la sécurité routière**

**Direction régionale et Interdépartementale de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France
Service de la sécurité des transports
Département sécurité, circulation et éducation routières**

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2016-1057

**Restriction de circulation sur la RN118 dans le sens Paris / Province,
du Pr 4+500 au PR 7+000 pour la réparation des joints souples sur ouvrage, la réparation des
dispositifs de retenue ainsi que la réfection des enrobés.**

Le Préfet des Yvelines,

**Le Préfet des Hauts-de-Seine
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code de la route et notamment son article R.411-8 ;
- Vu** le code de la voirie routière ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2521-1 ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;
- Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;
- Vu** le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 (modifié) fixant la liste des routes à grande circulation, et son annexe ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et ses neuf annexes portant instruction interministérielle relative à la signalisation routière ;
- Vu** l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents;
- Vu** le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la Direction départementale des Territoires des Yvelines;
- Vu** le décret du 23 Juillet 2015 portant nomination de Monsieur Serge MORVAN en qualité de Préfet des Yvelines;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 10 avril 2013 portant nomination de Monsieur Bruno CINOTTI dans l'emploi de Directeur départemental des Territoires des Yvelines, à compter du 1er mai 2013;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, Directeur départemental des Territoires des Yvelines;

Vu l'arrêté n° 2016096-0003 du 5 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la Direction départementale des Territoires des Yvelines;

Vu la décision DRIEA IF n° 2015-1-373 du 10 avril 2015, portant subdélégation de signature en matière administrative à, Monsieur Julien THOMAS Ingénieur des Ponts, des Eaux et des Forêts, Chef de l'Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de M. Yann JOUNOT en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 portant nomination du Directeur Régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France M. Gilles LEBLANC, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2014080-003 et 2014080-004 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet des Hauts-de-Seine MCI n°2014-15 du 21 mars 2014 portant délégation de signature des actes administratifs à Monsieur Gilles LEBLANC, Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2015-1-1543 du 16 décembre 2015 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IF n°2016-529 du 2 mai 2016 du Directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la circulaire du 11 décembre 2015 de la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, fixant le calendrier des jours "hors chantiers" de l'année 2016 et du mois de janvier 2017 ayant pour objet d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;

Vu l'avis de M. le Directeur départemental de la Sécurité de publique des Yvelines ;

Vu l'avis de M. le Directeur territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine ;

Vu l'avis de M. le Commandant de la CRS autoroutière Ouest Île-de-France ;

Vu l'avis de M. le Directeur de la Direction des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de M. le Président du Conseil départemental des Yvelines ;

Vu l'avis de M. le maire de la commune de Vélizy-Villacoublay ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de remplacement des joints souples sur ouvrage, la réparation des dispositifs de retenue ainsi que la réfection des enrobés sur RN118 dans le sens Paris / Province, du PR 4+500 au PR 7+000, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation pendant les travaux ;

Sur proposition du Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1er : Pour la réfection des enrobés sur l'axe de la RN118 sens Paris/Province ainsi que la bretelle n°3h, la circulation est interdite sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 21h00 à 06h00 :

Semaine 31 :

- nuit du 01 au 02 août,
- nuit du 02 au 03 août,
- nuit du 03 au 04 août,
- nuit du 04 au 05 août.

Semaine 33 :

- nuit du 17 au 18 août,
- nuit du 18 au 19 août.

Semaine 32 :

- nuit du 08 au 09 août,
- nuit du 09 au 10 août,
- nuit du 10 au 11 août,
- nuit du 11 au 12 août.

Semaine 34 :

- nuit du 22 au 23 août,
- nuit du 23 au 24 août,
- nuit du 24 au 25 août,
- nuit du 25 au 26 août.

Déviations n°1

Les usagers RN118 Paris vers RN118 Province :

Pour pallier la fermeture de la RN118 Paris/Province au Pr 5+000, une déviation est mise en place au niveau de la bretelle n°3E et 3F en direction de Vélizy-Villacoublay « Zone d'emplois ». Les usagers RN118 Paris vers RN118 Province poursuivent sur l'avenue Morane Saulnier, continuent sur l'avenue de l'Europe et l'avenue Louis Bréguet, prennent ensuite le RD53 avenue Robert Wagner en direction de l'A86 Créteil, empruntent la bretelle n°31C en direction de Créteil, rentrent sur l'A86, sortent sur la collectrice n°5H direction Evry/Lyon, continuent sur la bretelle n°5E, poursuivent sur la RN308 en direction de Evry/Lyon, et poursuivent sur la RN118 direction Evry/Lyon (fin de déviation).

Déviations n°2

Les usagers Vélizy-Villacoublay vers RN118 Province :

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°3H, une déviation est mise en place au niveau de l'avenue de l'Europe. Les usagers Vélizy-Villacoublay vers RN118 Province poursuivent sur la rue Dewoitine et l'avenue Morane Saulnier, prennent à nouveau l'avenue de l'Europe, l'avenue Louis Bréguet, l'avenue Robert Wagner en direction de l'A86 Créteil, empruntent la bretelle n°31C en direction de Créteil, rentrent sur l'A86, sortent sur la collectrice n°5H direction Evry/Lyon, continuent sur la bretelle n°5E, poursuivent sur la RN308 en direction de Evry/Lyon, et sur la RN118 direction Evry/Lyon (fin de déviation).

Déviations n°3

Les usagers A86 Clamart vers RN118 Province :

Pour pallier la fermeture de la bretelle n°5F, les usagers A86 Clamart vers RN118 Province continuent sur la collectrice 5D, prennent ensuite l'A86 en direction de Dreux, sortent sur la collectrice n°31a Vélizy-Villacoublay « Zone d'emplois », la RD53, reprennent la bretelle n°31C en direction de Créteil, rentrent sur l'A86, sortent sur la collectrice n°5H direction Evry/Lyon, continuent sur la bretelle n°5E, poursuivent sur la RN308 en direction de Evry/Lyon, et sur la RN118 direction Evry/Lyon (fin de déviation).

Déviations n°4

Les usagers Val de Grâce vers RN118 Province

Pour pallier la fermeture de l'accès à la RN118 sens Paris/Province, une déviation est mise en place par la rue Jean-pierre Peugeot en direction de l'A86 « Créteil ». Les usagers Val de Grâce vers RN118 Province empruntent la collectrice n°5H direction Evry/Lyon, continuent sur la bretelle n°5E, poursuivent sur la RN308 en direction de Evry/Lyon, et poursuivent sur la RN118 direction Evry/Lyon (fin de déviation).

ARTICLE 2: Les services de la Direction des Routes d'Ile-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 5:

- Le Secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Le Commandant de la CRS Autoroutière Ouest Ile de France
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Yvelines
- Le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité des Hauts-de-Seine
- Le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France
- Le Directeur Départemental des Territoires des Yvelines,
- Le maire de la commune de Vélizy-Villacoublay,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Recueils des actes administratifs de l'État des Préfectures des Hauts-de-Seine et des Yvelines et dont ampliation sera adressée au directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Versailles, le **27 JUIL. 2016**

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental des
Territoires des Yvelines,


Bruno CINOTTI

27 JUIL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation :
Le Directeur régional et interdépartemental de
l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,

Pour le Directeur régional et par délégation :
Le responsable du bureau sécurité routière,


Cédric Loescher



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016209-0006

signé par

Bruno Cinotti, Directeur Départemental des Territoires des Yvelines

Le 27 juillet 2016

Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire
BSR

ECQUEVILLY : Modification temporaire du sens de circulation sur les carrefours RD 113 x rue des Morainvilliers , x rue des Alluets ; rue du Roncey



PRÉFET DES YVELINES

Arrêté préfectoral n°

Modification des sens de circulation sur les carrefours RD 113 x rue des Morainvilliers, RD 113 x rue des Alluets et RD 113 x rue du Roncey, hors agglomération d'Ecquevilly.

Le préfet des Yvelines

Le maire d'Ecquevilly

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de voirie routière,

Vu le décret 86-475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière, modifié par les textes subséquents,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu le décret du 31 mai 2010 fixant les routes à grande circulation,

Vu l'arrêté préfectoral n° D3Mi 2010.060 du 30 juin 2010 portant création de la direction départementale des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 2015237-0008 du 25 août 2015, donnant délégation de signature à Monsieur Bruno CINOTTI, directeur départemental des territoires des Yvelines,

Vu l'arrêté n° 20160096-0003 du 05 avril 2016, portant subdélégation de signature au sein de la direction départementale des territoires des Yvelines ;

Considérant, que pour une expérimentation, il convient de réglementer la circulation sur 3 carrefours hors agglomération sur la RD 113 entre les PR 34+574 et le PR 35+150,

Sur proposition de madame le maire d'Ecquevilly,

ARRÊTENT

ARTICLE 1er :

À compter de la date de signature du présent arrêté et pour une durée de 6 mois, la circulation est, à titre expérimental, réglementée de la façon suivante :

Carrefour RD 113 x rue de Morainvilliers (PR 34+574) :

- La rue de Morainvilliers côté nord-ouest sera mise en sens unique entrant (vers le centre d'Ecquevilly).
- Il sera interdit de tourner à gauche vers la rue de Morainvilliers pour tous les véhicules venant de la RD 113 dans le sens des PR décroissants.
- Une obligation de tourner à droite vers la RD 113 est instaurée pour les véhicules venant de la rue de Morainvilliers côté sud-est. Cette obligation ne concernera pas les convois agricoles.

Carrefour RD 113 x rue des Alluets (PR 34+822) :

- Il sera interdit de tourner à gauche depuis la RD 113 dans le sens des PR décroissants vers la rue des Alluets.
- Une obligation de tourner à droite vers la RD 113 est instaurée pour les véhicules venant de la rue des Alluets côté sud et côté nord.

Carrefour RD 113 x rue du Roncey (PR 35+150) :

- Il sera interdit de tourner à gauche depuis la RD 113 dans le sens des PR décroissants vers la rue du Roncey.
- Une obligation de tourner à droite vers la RD 113 est instaurée pour les véhicules venant de la rue du Roncey côté sud. Cette obligation ne concernera pas les convois agricoles.

ARTICLE 2 :

Les usagers circulant sur la rue de Morainvilliers (coté sud-est), la rue des Alluets (côté sud et nord) et la rue du Roncey (côté sud et nord) devront marquer un temps d'arrêt et laisser le passage aux usagers circulant sur la Route Départementale n°113.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le maire d'Ecquevilly, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de l'État dans les Yvelines et de la commune d'Ecquevilly et dont copie sera adressée à monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait à Versailles, le 27 JUIL. 2016

Le préfet des Yvelines

et par délégation,

Le directeur départemental des territoires des Yvelines,


Bruno CINOTTI

Fait à Ecquevilly, le 27 JUIL. 2016

Le Maire





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Arrêté n° 2016208-0002

signé par

Noura KIHAL-FLEGEAU, SGA

Le 26 juillet 2016

Préfecture des Yvelines

DRE

**Arrêté portant dérogation au principe du repos dominical des salariés de la société
DECATHMON pour l'établissement Décathlon situé à Parly 2 LE CHESNAY**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Préfecture

Direction de la réglementation et des élections

Bureau de la réglementation générale

Arrêté n°

Portant dérogation au principe du repos dominical des salariés du magasin Décathlon situé centre commercial Parly 2 à Le Chesnay pour un dimanche, le 21 ou le 28 août 2016, sans ouverture au public

**Le Préfet des Yvelines,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-3, L.3132-20 et suivants et R.3132-16 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la demande présentée le 17 mai 2016, par la société DECATHLON, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler un dimanche, le 21 août ou le 28 août 2016, sans ouverture au public, sur le site du magasin sis centre commercial Parly 2 à Le Chesnay - 78158 cedex ;

Vu l'avis favorable à la majorité du conseil municipal de la ville de Le Chesnay, en date du 30 juin 2016, à la dérogation au repos dominical des salariés le dimanche 21 ou 28 août 2016 sans ouverture au public ;

Vu l'avis favorable de la chambre de métiers et de l'artisanat des Yvelines du 28 juin 2016 ;

Vu l'avis favorable de la fédération des PME - PMI des Yvelines du 30 juin 2016 ;

Considérant que le président de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, dont la commune de Le Chesnay est membre, a été saisi par courriel le 23 juin 2016 aux fins de consultation de son organe délibérant ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de Versailles/Yvelines, le mouvement des entreprises de France MEDEF Yvelines, l'union départementale des syndicats CFE-CGC des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFDT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CGT des Yvelines, l'union départementale des syndicats CFTC des Yvelines, l'union départementale des syndicats FO des Yvelines, consultés par courriel le 23 juin 2016, n'ont pas émis leur avis dans les délais prévus à l'article R.3132-16 du code du travail ;

Considérant que le code du travail en son article L.3132-3 dispose que dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche, mais qu'en vertu de l'article L.3132-20, des dérogations peuvent être accordées si le repos simultané le dimanche de tout le personnel de l'établissement est préjudiciable au public ou compromet le fonctionnement normal de l'établissement ;

Adresse postale : 1 rue Jean Houdon - 78010 Versailles Cedex

Accueil du public : 1 avenue de l'Europe - Versailles

Tél : 01.39.49.78.00

Retrouvez nos jours et horaires d'ouverture d'accueil du public sur le site : www.yvelines.gouv.fr

Considérant que le magasin DECATHLON Parly 2 souhaite réaliser des travaux de réaménagement de nature à compromettre le fonctionnement de l'établissement et la sécurité de sa clientèle s'ils étaient réalisés un autre jour que le dimanche ;

Considérant que les conditions relatives aux contreparties sociales prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail sont remplies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Yvelines,

Arrête:

Article 1^{er} : l'autorisation sollicitée par le magasin DECATHLON Parly 2, en vue d'obtenir une dérogation au principe du repos dominical afin de permettre aux salariés concernés de travailler un dimanche, le 21 août ou le 28 août 2016, sur le site de l'établissement sis centre commercial Parly 2 à Le Chesnay – 78158 cedex est accordée.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines.

Il peut faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux (préfet des Yvelines - bureau de la réglementation générale) et/ou d'un recours hiérarchique (ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social – DGT - 39 - 43 Quai André Citroën – 75 015 Paris).

Le recours gracieux et/ou hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture, le maire de Le Chesnay et le chef de l'unité territoriale opérationnelle de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée au pétitionnaire.

Fait à Versailles, le 26 JUL. 2016

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète
Chargée de mission Préfet des Yvelines
Secrétaire Générale Adjointe

Mme Noura Kihal-Flégeau



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2016207-0002

**signé par
Michel HEUZÉ, Sous-Préfet**

Le 25 juillet 2016

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Décision favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines
du 18 juillet 2016**



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Décision n°115

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 juillet 2016, prises sous la présidence de Monsieur Michel HEUZÉ, Sous-Préfet de Rambouillet ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande déposée le 11 mai 2016 par la Société GND dont le siège social est situé 42 Clos des Sorbiers 57155 MARLY représentée par M. Nicolas DRUGMANNE. Cette demande enregistrée le 7 juin 2016 sous le numéro 115 concerne une demande d'autorisation d'exploitation commerciale relative au projet d'extension d'un ensemble commercial de 497,32 m² de surface de vente localisé 1 rue de Monfort l'Amaury à Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du 6 juillet 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Monsieur Antony BORDAGE représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT l'absence d'étalement urbain lié à la reprise d'un local vacant ;

CONSIDÉRANT qu'en matière d'animation de la vie urbaine, le projet propose une offre complémentaire à celle déjà existante ;

CONSIDÉRANT les effets limités en termes de flux de circulation ;

CONSIDÉRANT une accessibilité satisfaisante par les transports en commun.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

- 6 oui -

Ont votés favorablement :

- Monsieur Nicolas RABAUX, adjoint au Maire de Coignières ;
- Madame Véronique GUERNON, représentant le Président de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines en charge du SCOT ;
- Monsieur Jean LEMAIRE, maire de Gargenville et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentant les EPCI du département ;
- Monsieur Michel MOUY, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable " ;
- Monsieur Hervé GAMBERT représentant le collège "consommation et protection des consommateurs " ;
- Monsieur Michel VIÉ, représentant le collège "consommation et protection des consommateurs " ;

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial accorde l'autorisation d'exploitation commerciale sollicitée par la Société GND pour le projet d'extension d'un ensemble commercial de 497,32 m² de surface de vente localisé 1 rue de Monfort l'Amaury à Coignières.

A Versailles, le 25 JUL. 2016

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Rambouillet


Michel HEUZÉ

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

Avis n° 2016209-0003

**signé par
Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet**

Le 27 juillet 2016

**Préfecture des Yvelines
MiCIT**

**Avis favorable de la Commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines du
18 juillet 2016**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES YVELINES

**Commission départementale
d'aménagement commercial des Yvelines**

Avis n°117

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 18 juillet 2016, prises sous la présidence de Monsieur Stéphane GRAUVOGEL, Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye ;

Vu le code du commerce ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

Vu le décret n°2015-626 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015113-001 du 23 avril 2015, publié au recueil des actes administratifs N°20 du 30 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015169-009 du 5 novembre 2015, publié au recueil des actes administratifs N°106 du 9 novembre 2015 modifiant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial ;

Vu la demande déposée le 16 juin 2016 par le maire d'Achères pour le permis de construire présenté par la Société SNC Lidl, enregistré sous le n° 078.005.16.A.0011, et valant AEC ;

Vu le dossier enregistré par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commerciale sous le numéro 117 qui concerne un projet de création d'un ensemble commercial de 1.686,40 m² de surface de vente situé 26 rue des communes / RD30 à Achères ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 juillet 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Yvelines pour l'examen de la demande susvisée ;

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires du 23 mars 2016 ;

Après qu'en ait délibéré la commission, assistée de Monsieur Antony BORDAGE représentant la Direction départementale des territoires ;

CONSIDÉRANT l'absence d'étalement urbain du projet qui s'insère dans un ensemble commercial existant ;

CONSIDÉRANT que le projet n'est pas consommateur d'espace et que le stationnement respecte les dispositions de la loi ALUR ;

CONSIDÉRANT que la création de ce magasin correspond à un besoin d'offrir plus de confort aux clients et employés ;

CONSIDÉRANT l'engagement du pétitionnaire d'aider à la reprise du local vacant et pérenniser l'activité commerciale au sein du centre commercial situé rue Maurice Thorez ;

CONSIDÉRANT que le projet n'impacte pas les flux de transports et que les déplacements en modes doux sont présents à Achères ;

CONSIDÉRANT la volonté du pétitionnaire de recourir aux énergies renouvelables et d'utiliser des procédés écoresponsables.

Les votes des membres de la commission se répartissent comme suit :

- 8 oui -

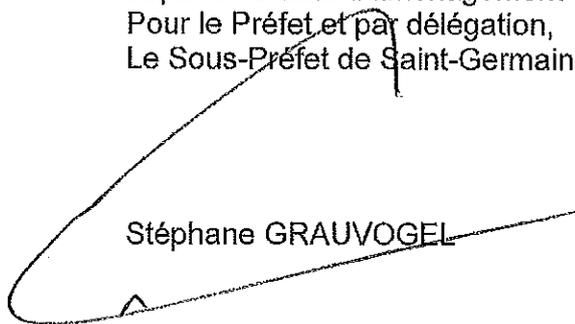
Ont votés favorablement :

- Monsieur Marc HONORÉ, Maire d'Achères ;
- Monsieur Christophe DELRIEU, représentant le Président de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise ;
- Monsieur Yann SCOTTE, conseiller départemental ;
- Monsieur Jean LEMAIRE, maire de Gargenville et membre élu de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentant les EPCI du département ;
- Monsieur Michel MOUY, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable " ;
- Madame Élisabeth ROJAT-LEFÈVRE, représentant le collège "aménagement du territoire et développement durable " ;
- Monsieur Hervé GAMBERT, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;
- Monsieur Michel VIÉ, représentant le collège " consommation et protection des consommateurs " ;

EN CONSÉQUENCE la commission départementale d'aménagement commercial émet un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la Société SNC Lidl pour le projet de création d'un ensemble commercial de 1.686,40 m² de surface de vente situé 26 rue des communes / RD30 à Achères.

A Versailles, le 27 JUIL. 2016

Le Président de la commission
départementale d'aménagement commercial
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet de Saint-Germain-en-Laye


Stéphane GRAUVOGEL

Voies et délais de recours :

Conformément aux dispositions de l'article L.752-17 du code de commerce, cet avis est susceptible de recours.

Les recours à l'encontre d'une décision commerciale doivent être exercés, préalablement à tout recours contentieux, devant la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), dans le délai d'un mois suivant la notification ou la publication de l'avis ou de la décision.

